

Préavis municipal n° 5 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

Date proposée pour la séance de la commission :

Mardi 21 septembre 2021 à 20h00

Bâtiment du Montoly 3, Salle 2

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2 Préambule

Malgré la pandémie de coronavirus, ayant impacté plusieurs aspects de la société et notamment l'économie, les comptes 2020 affichent un résultat positif expliqué par des recettes fiscales stables, ainsi que des charges de fonctionnement globalement bien maîtrisées. La situation financière de la commune est saine et l'endettement global et par habitant a continuellement diminué durant la législature, ce en dépit de la baisse du taux d'imposition dès 2020. La dette communale a connu un bond en février 2021 pour financer l'acquisition des bâtiments du WWF et du bâtiment A5.4 du quartier de la Combaz qui accueillera une crèche et quatre appartements. Cet accroissement des capitaux étrangers est proportionnel à l'expansion du patrimoine financier, un investissement pour l'avenir qui permet de diversifier les sources de revenus et contribue au renforcement des finances communales.

L'économie suisse et mondiale ont fortement été impactées par les mesures prises pour le ralentissement de la propagation du coronavirus en 2020 et le premier semestre 2021. À l'heure actuelle, il est très difficile d'en apprécier tous les impacts de manière précise. Toutefois, bien que les impacts financiers de cette crise ne soient pas entièrement chiffrables à ce jour, il n'est pas improbable que les effets s'en ressentent encore ces prochaines années. Les aides mises en place par les gouvernements et la banque centrale semblent néanmoins avoir soutenu l'économie dans son ensemble et maintenu une grande partie des places de travail.

En 2020, les recettes fiscales ont atteint CHF 45 millions, telles que budgétées. C'est tout-à-fait similaire aux années 2017 et 2018 (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0%) et même 2019, si on fait abstraction de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de CHF 12.5 millions. Les impôts sur les personnes physiques ont été plus élevés de CHF 323'095.- (+1.0%) comparés au budget 2020, les impôts sur les personnes morales ont dépassé nos attentes de CHF 621'413.- (+16.9%) et enfin les recettes d'impôts conjoncturels ont contrebalancé ces bons résultats avec un résultat global inférieur de CHF 598'973.- (-10.1%) par rapport au budget. Compte tenu de la nature irrégulière de ces impôts, un écart de l'ordre de 10% peut être jugé faible. Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 40'131'952.- (2019 : CHF 40'940'008.-), la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2020 était de CHF 657'901.-, soit un niveau très similaire à celui de 2019 (CHF 655'040.-). Ramenée au nombre d'habitants au 31 décembre 2020, la valeur du point d'impôt était de CHF 49.68 par habitant (2019 : 49.65). Pour comparaison, la moyenne cantonale était de CHF 44.83 pour l'année 2020 sur une base estimative utilisée pour les acomptes de péréquation (2019 : CHF 45.22).

Les négociations pour la reprise partielle de la facture sociale par le Canton n'ont pas, à ce jour, apporté les résultats attendus et la participation communale à la cohésion sociale continuera irrémédiablement d'augmenter. L'initiative SOS communes qui demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale sera soumise au peuple dans le courant de l'année prochaine mais ne déploiera pas ses effets avant 2024 et faut-il encore qu'elle soit acceptée. De plus, une autre initiative pour un taux d'imposition unique a été déposée. Ces deux initiatives bloquent aujourd'hui l'avancée de la très attendue réforme de la péréquation intercommunale. Les incertitudes qui leur sont liées bloquent les négociations qui étaient déjà difficiles. La mise en œuvre de la réforme pour 2023 n'est donc plus à l'ordre du jour. En attendant l'entrée en vigueur de cette réforme majeure pour les finances communales, la Ville de Gland risque bien de devoir contribuer lourdement au système péréquatif jusque-là.

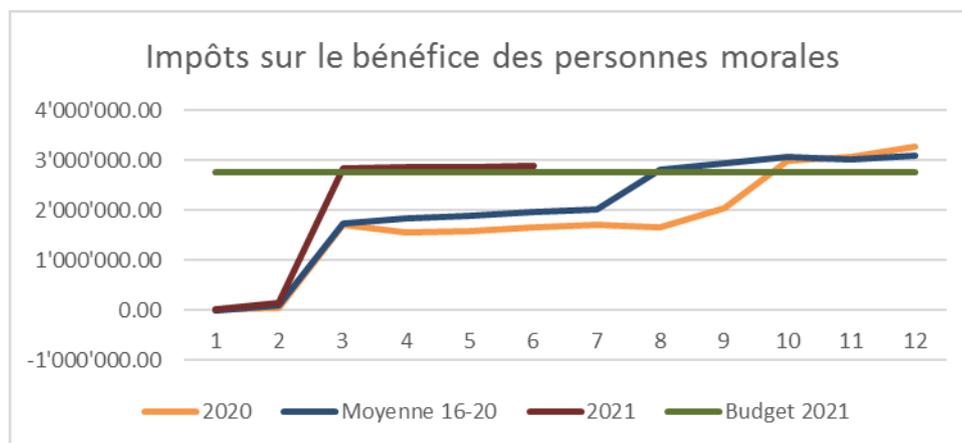
Enfin, le tableau de bord des autres indicateurs suivis par la Municipalité (résultats financiers, endettement, perspectives macro-économiques et politique municipale) plaide en faveur d'un statu quo du coefficient fiscal.

Ainsi pour 2022, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0% pour une année supplémentaire. L'année 2022 sera encore une période d'observation des recettes fiscales provenant des entreprises et des recettes fiscales en général, d'une part à cause des effets collatéraux de la pandémie et, d'autre part, l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier de La Combaz prévue fin 2022. La situation sera réévaluée chaque année à la lumière des faits nouveaux et le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

2.1 Retour sur la troisième réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (RIE III VD) et la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

En matière de fiscalité, l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur de la RIE III VD. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2019, le Canton de Vaud a réduit le taux moyen d'imposition des personnes morales de 20.95% (2018) à 13.79% (moyenne des communes vaudoises y compris l'impôt fédéral). À Gland, le taux effectif d'imposition des personnes morales est passé de 20.55% à 13.59%. L'adoption de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2019 a permis, quant à elle, l'abolition des privilèges fiscaux des sociétés à statut spécial (holdings, sociétés mixtes, etc.) et ces entreprises sont imposées au taux ordinaire. L'objectif est de réduire les inégalités entre les entreprises et d'avoir un taux unique afin de répondre aux normes internationales tout en restant un pays compétitif.

Bien qu'il soit encore difficile de quantifier les effets de la RIE III VD et de la RFFA, on ne remarque, pour l'heure, pas de répercussions significatives sur les recettes fiscales. Il semblerait que la diminution attendue induite par la baisse du taux d'imposition soit plus que compensée par les bons résultats des entreprises, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous. En effet, les impôts sur le bénéfice des personnes morales à fin mai 2021 sont supérieurs de CHF 1'299'930.- comparés à la même période l'année précédente et pour l'instant au-dessus du budget 2021 (CHF +110'521.-).

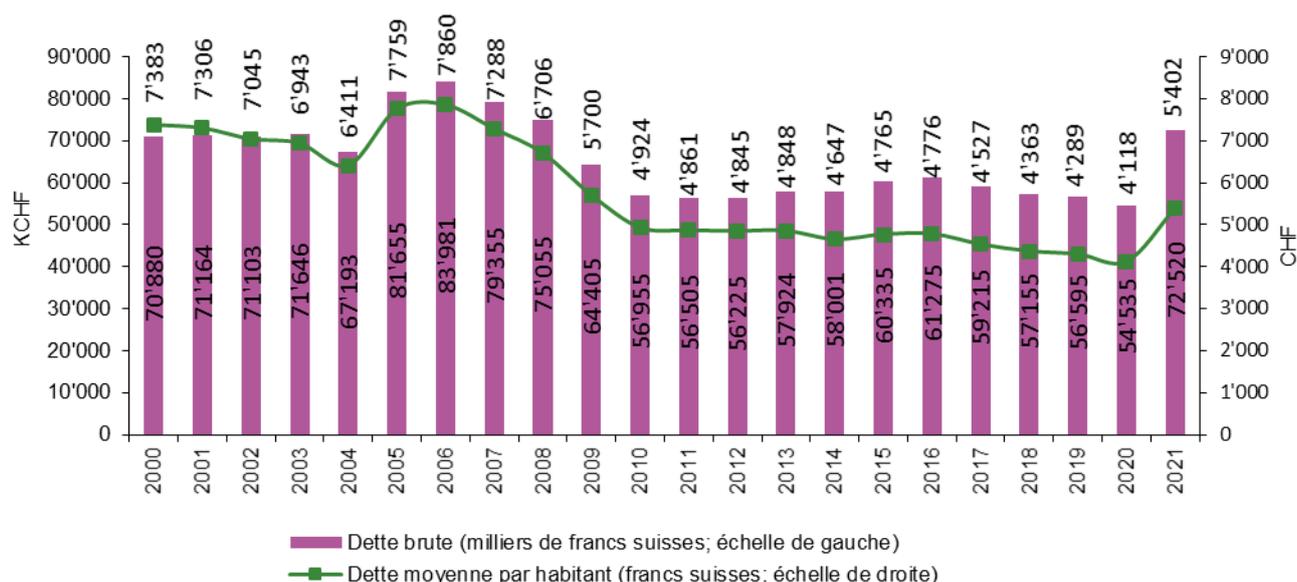


3 Situation de la Commune

3.1 Une situation financière stable

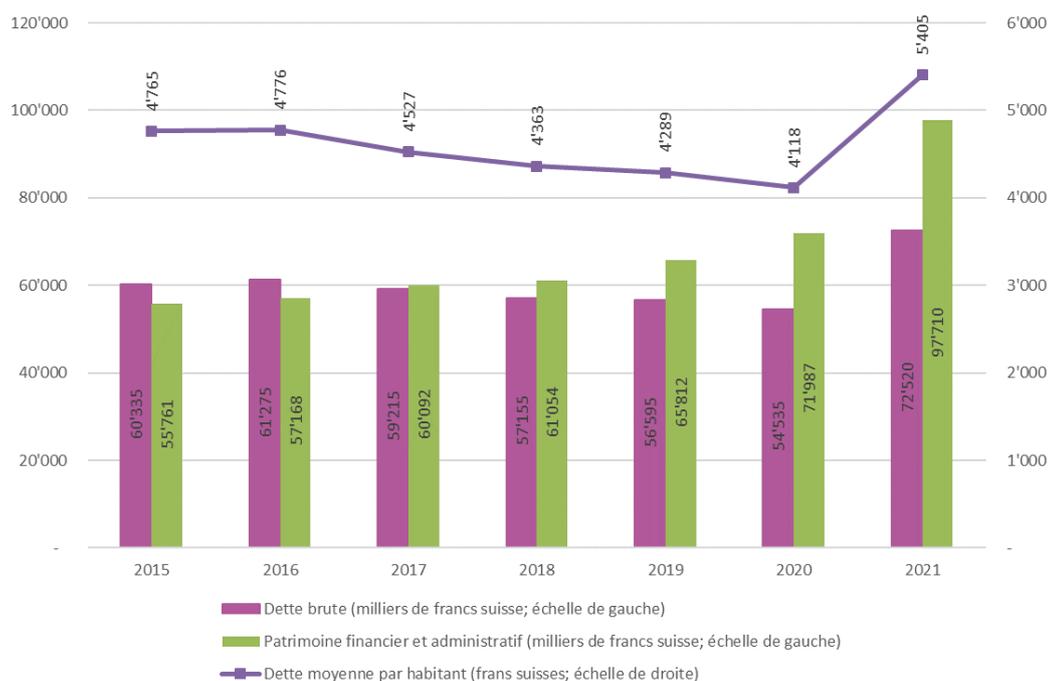
La dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se montait à CHF 54'535'000.-, soit CHF 4'118.- par habitant, au 31 décembre 2020. Pour comparaison, elle se montait, à CHF 56'595'000.-, soit CHF 4'289.- par habitant, au 31 décembre 2019. A noter qu'à fin 2019, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 7'969.-, soit près du double de la dette par citoyen glandois (93.5%). De plus, la dette par habitant au 31 décembre 2020 est la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ.

Évolution de la dette communale de 2000 à juin 2021



Cette stabilité du niveau d'endettement a été rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. Il s'agit notamment de l'acquisition de trois biens immobiliers totalisant CHF 25 millions : le bâtiment A5.4 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une crèche et de quatre appartements ; la parcelle n° 563 incluant deux bâtiments (WWF) ; et le bâtiment A5.1 du quartier de La Combaz, destiné à l'aménagement d'une salle communautaire et d'une surface commerciale. D'autres grands projets sont en cours, notamment la rénovation du collège des Perrerets, l'assainissement du réseau d'éclairage public, le réaménagement de la Rue Mauverney et la construction de la nouvelle église catholique. L'ensemble des dépenses nettes d'investissements représentait un montant total de CHF 10'183'852.- en 2020 et CHF 25'723'650.- pour le premier semestre 2021. L'endettement est comparable au niveau du début des années 2000 mais reste inférieur à la période 2005-2008 et ramené à un nombre d'habitants plus élevé, la dette par habitant reste actuellement plus basse que dans les années 1980, 1990 et 2000.

Évolution de la dette communale de 2015 à juin 2021



Cet accroissement des capitaux étrangers est proportionnel à l'expansion du patrimoine financier, un investissement pour l'avenir qui permet de diversifier les sources de revenus et contribue au renforcement des finances communales.

Durant la législature 2016-2021, la valeur des investissements du patrimoine financier et administratif au bilan (investissements cumulés moins amortissements cumulés) s'est accrue de CHF 40.9 millions tandis que l'endettement a augmenté de CHF 11.2 millions. Le différentiel de près de CHF 30 millions a été financé par les marges d'autofinancement générées chaque année et le mouvement du fonds de roulement.

De plus, de nombreux projets et défis attendent notre ville pour la nouvelle législature, avec des investissements nécessaires importants : relocalisation et agrandissement de la déchetterie, rénovation du Vieux-Bourg, amélioration des infrastructures routières, agrandissement des infrastructures sportives, assainissement des réseaux d'eau et d'égouts, adaptation des bâtiments scolaires et autres.

La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois une part restante significative nécessitera un financement par emprunt.

3.2 Une évolution de la marge et de la capacité d'autofinancement satisfaisante

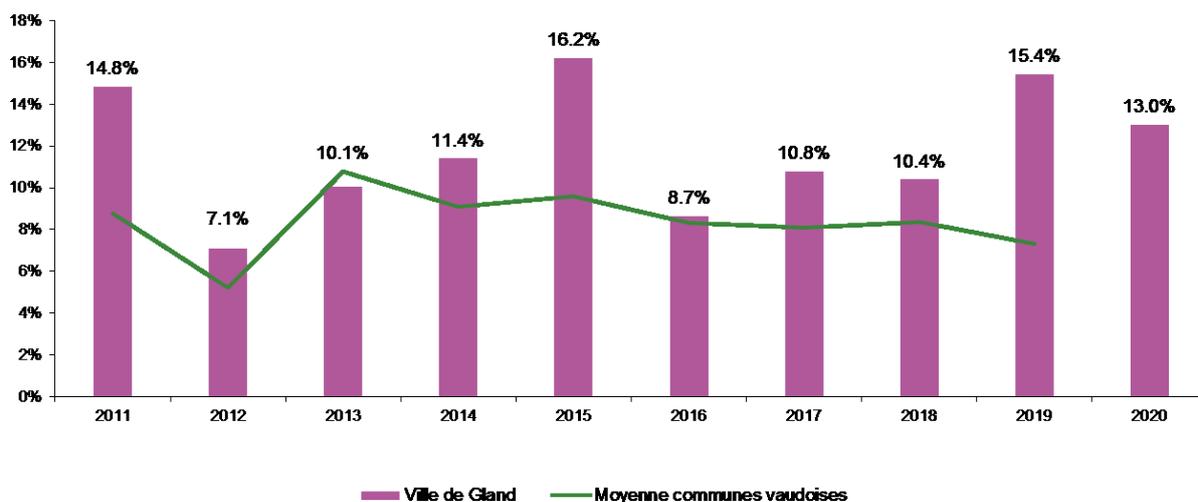
Cette dernière décade, la marge d'autofinancement a été en moyenne de CHF 7'583'534.-. Elle a connu un pic jusqu'à CHF 12'547'322.- en 2019 et le plus bas niveau en 2012 à CHF 4'572'000.-. La marge d'autofinancement budgétée pour 2021 est de l'ordre de CHF 2'472'000.-.

Évolution de la marge d'autofinancement de 2011 à 2020



La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer nos investissements grâce à la marge d'autofinancement dégagée, est en légère diminution (13.0% en 2020 contre 15.4% en 2019) et supérieure à la moyenne des communes vaudoises.

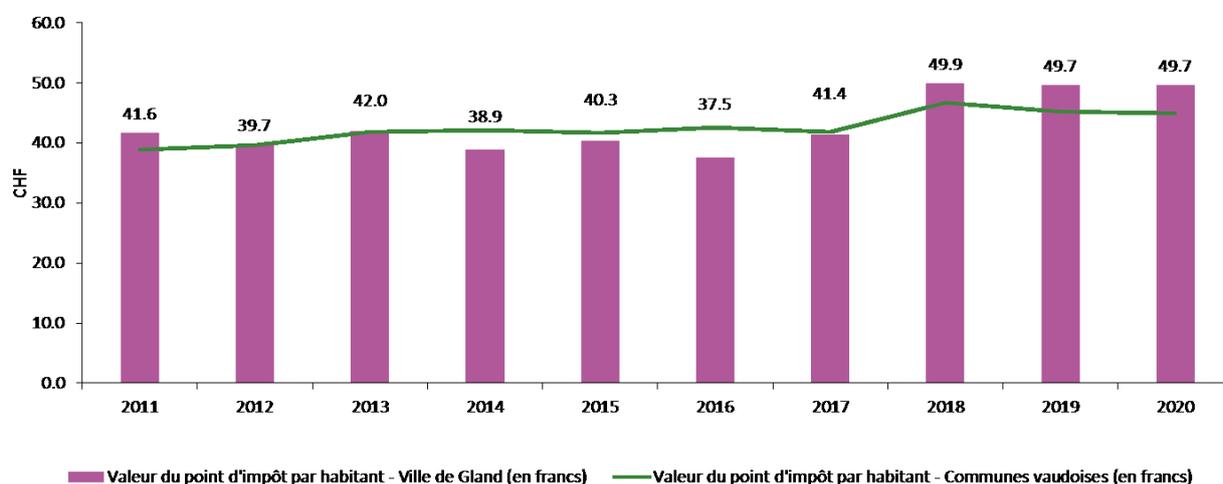
Capacité d'autofinancement de 2011 à 2020



3.3 Une valeur du point d'impôt par habitant stable

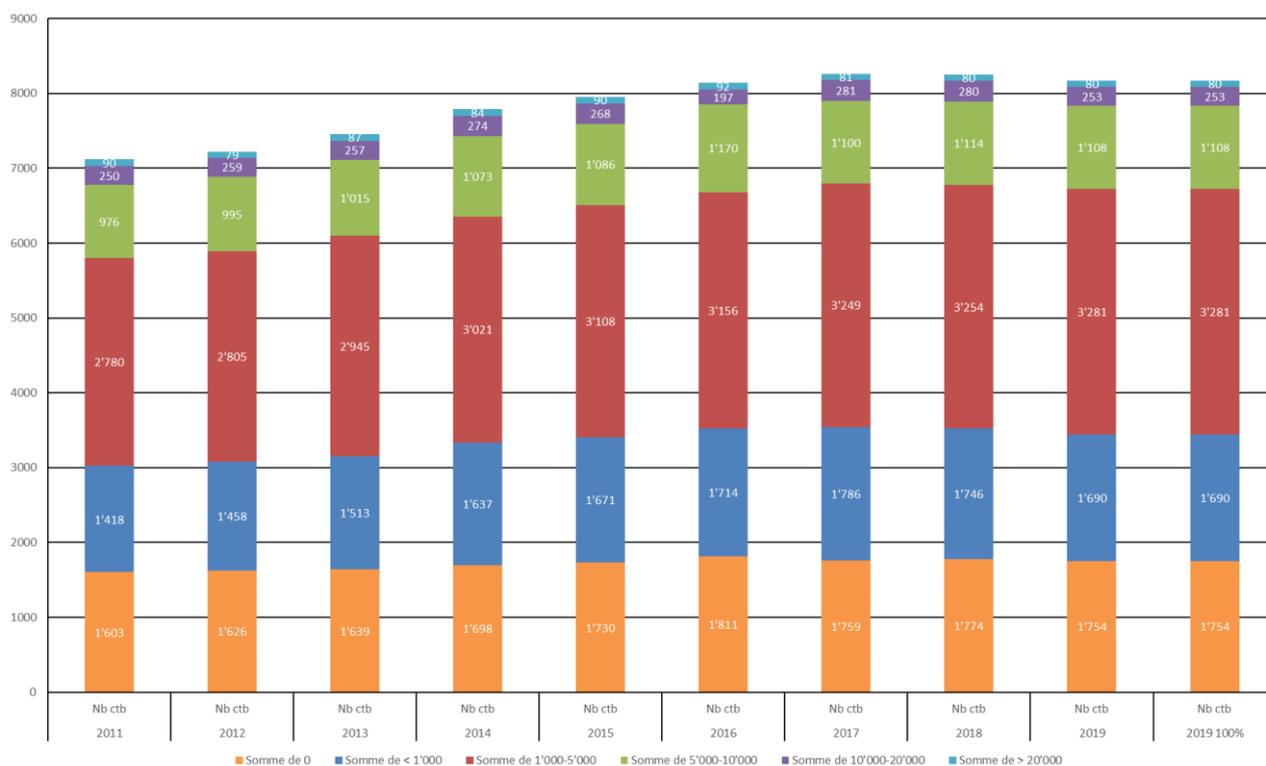
Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 40'131'952.-, la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2020 est de CHF 657'901.-, ce qui est très similaire par rapport aux comptes annuels 2019 (CHF 655'040.-). Ramenée au nombre de 13'243 habitants au 31 décembre 2020, la valeur du point d'impôt est de CHF 49.68 par habitant. L'augmentation des recettes fiscales nous permet d'être légèrement au-dessus de la moyenne cantonale depuis 2018.

Valeur du point d'impôt par habitant de 2011 à 2020

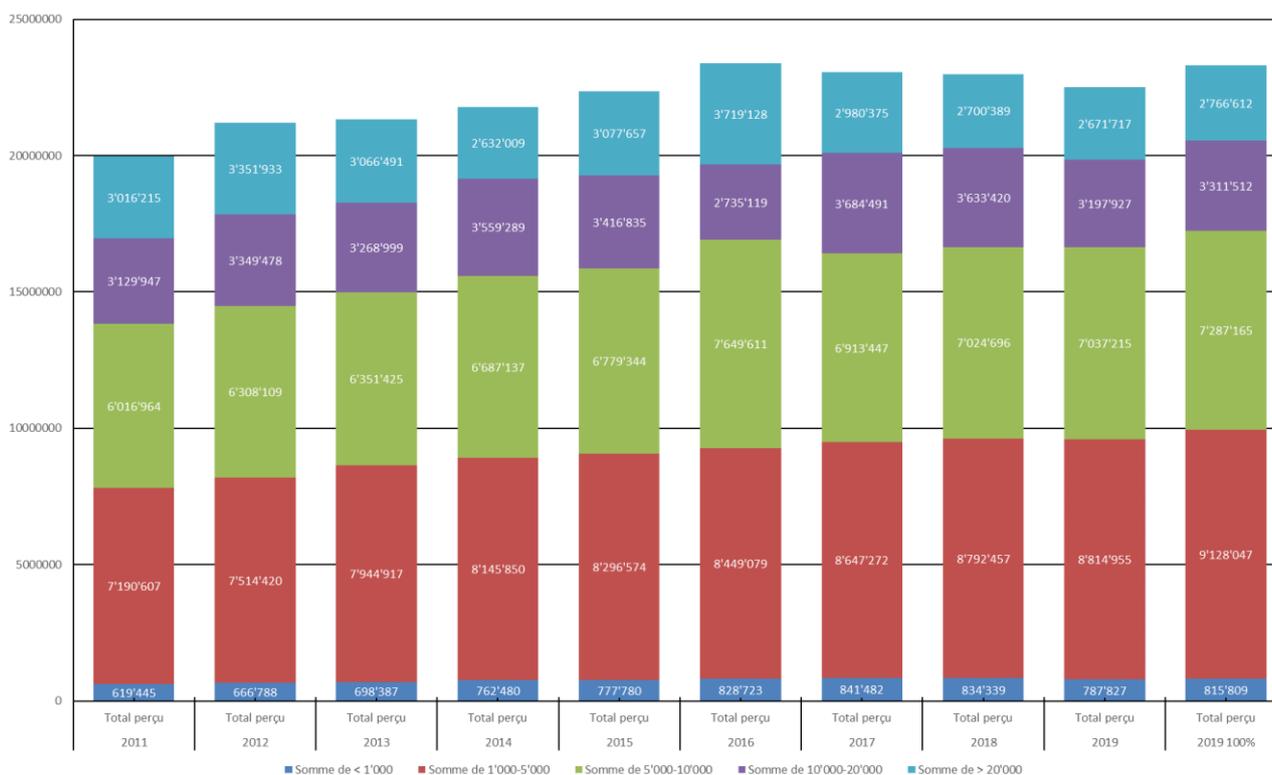


En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, on se rend compte grâce aux graphiques suivants que le nombre de contribuables a augmenté d'année en année jusqu'en 2017 avant une stagnation dès 2018. Pour ce qui est des classes de revenus des contribuables, on s'aperçoit que les montants perçus par classe sont assez stables d'une année à l'autre (premier graphique de la page 7). Par ailleurs, le montant global de ces impôts a connu des augmentations régulières depuis 2011 mais un léger tassement en 2017 est à constater (second graphique de la page 7).

Impôt sur le revenu - Contribuables



Impôt sur le revenu - Perception



Enfin, tous les dossiers de ces dernières années n'ont pas encore été taxés ce qui peut encore augmenter le montant de l'impôt sur le revenu. La dernière colonne, du tableau ci-dessus, indique le montant que percevrait la commune si l'année 2019 avait été taxée à 100%. Ces éléments renforcent le sentiment de pérennité des recettes fiscales provenant des personnes physiques. Celles-ci représentent plus de 69% de nos rentrées fiscales totales. A noter que l'année 2019 est la dernière année disponible pour cette analyse.

4 Perspectives économiques

La Banque nationale suisse (BNS) a déclaré poursuivre sa politique monétaire expansionniste dans le but de stabiliser les prix et de soutenir la reprise économique en Suisse. Le franc se maintient à un niveau élevé et la BNS prévoit le retour de l'inflation pour 2021 et les années à venir à cause de l'augmentation des prix tant des produits pétroliers et des services liés au tourisme, que des biens pour lesquels l'approvisionnement est difficile.

Durant ces derniers mois, les restrictions liées à la pandémie ont été levées progressivement dans de nombreux pays. Dans ce contexte, la BNS table sur une croissance soutenue aux deuxièmes et troisièmes trimestres et le PIB devrait croître d'environ 3,5% en 2021. Néanmoins, ces prévisions sont très incertaines et peuvent évoluer soit négativement en cas de nouvelles vagues de contamination ou de tensions commerciales, soit positivement si les importantes mesures de politique monétaire et budgétaire prises dans de nombreux pays soutiennent la reprise plus fortement que prévu.

Il est donc extrêmement difficile d'évaluer les perspectives économiques et toute prévision est entourée d'une incertitude inhabituellement élevée. Cela vaut tant pour la croissance que pour l'inflation. Dans ces circonstances, la BNS laisse à -0,75% son taux directeur et reste disposée à intervenir au besoin sur le marché des changes en tenant compte de l'ensemble des monnaies. Ainsi, le coût de l'emprunt historiquement bon marché devrait le rester pendant quelques temps encore et il n'est pas utopique d'imaginer que le coût de la dette puisse être maintenu à un niveau relativement faible malgré les investissements importants prévus à moyen terme. Ces éléments ne plébiscitent donc pas une nécessité d'augmenter le coefficient fiscal, une année après l'avoir abaissé.

Cas échéant, les fonds propres, qui se montent à CHF 15'209'761.- au 31 décembre 2020, pourraient absorber plusieurs exercices déficitaires avant que la Municipalité et le Conseil communal ne doivent prendre des mesures telles qu'augmenter le coefficient fiscal communal.

5 Réforme de la péréquation et de la facture sociale

Comme mentionné en introduction, les négociations pour la reprise partielle de la facture sociale par le Canton n'ont pas apporté les résultats attendus et la participation communale à la cohésion sociale continuera irrémédiablement à augmenter. Les tensions sont vives entre les communes et le Canton. Certaines communes accusent le Conseil d'Etat de ne pas respecter l'accord qui a été convenu avec l'Union des Communes Vaudoises et lui demandent d'affecter les CHF 60 millions provisionnés pour préfinancer les dépenses courantes de 2022 à l'accélération de l'application dudit accord. Le Canton se défend en affirmant qu'il allait y avoir une discussion en septembre pour savoir si le rééquilibrage pourrait être avancé.

L'initiative SOS communes qui demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale, en échange d'une bascule de 15 points d'impôts en faveur de ce dernier, sera soumise au peuple dans le courant de l'année prochaine mais ne déploiera pas ses effets avant 2024 et faut-il encore qu'elle soit acceptée. De plus, une autre initiative pour un taux d'imposition unique a été déposée. Comme mentionné en préambule, ces deux initiatives bloquent aujourd'hui l'avancée de la très attendue réforme de la péréquation intercommunale. Les incertitudes qui leur sont liées bloquent les négociations qui étaient déjà difficiles. La mise en œuvre de la réforme pour 2023 n'est donc plus à l'ordre du jour. En attendant l'entrée en vigueur de cette réforme majeure pour les finances communales, la Ville de Gland risque bien de devoir contribuer lourdement au système péréquatif jusque-là.

6 Autres facteurs qui auront un impact sur les finances communales en 2022

L'arrivée d'un nombre important de nouveaux habitants dans le quartier de la Combaz d'ici la fin de l'année 2022 contribuera significativement au renforcement des rentrées fiscales. Néanmoins, il est pour l'heure difficile d'en estimer l'impact sur les finances communales.

D'autres dépenses qui ne sont pas sous le contrôle de la Municipalité impacteront la santé des finances communales. Certaines charges augmenteront certainement de manière importante l'exercice prochain et compenseront la hausse des recettes fiscales. Parmi ces hausses de charges attendues, on peut citer la hausse de la contribution patronale à la CIP de 19% à 19.5%, l'indexation des salaires au renchérissement, le

déploiement complet de la création des postes en 2021 ainsi que quelques nouveaux postes à venir en 2022. Par ailleurs, la volonté de maintenir une qualité de vie et des prestations de qualité pour l'ensemble des citoyens demeure la priorité de la Municipalité.

En conséquence du cycle d'investissements importants entrepris par la Municipalité, les charges financières et les amortissements prendront une place de plus en plus importante et durable dans le budget communal et ceci même si la Banque nationale suisse n'anticipe pas de hausse des taux avant fin 2023. Cependant, la Municipalité observe attentivement l'évolution des taux sur le marché des capitaux. La Municipalité vise par ailleurs une croissance modérée des charges en adéquation avec la hausse attendue des revenus, notamment les rentrées fiscales des nouveaux habitants du quartier de La Combaz.

7 Position de la Municipalité

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0%. Malgré les incertitudes liées à la fiscalité des entreprises, à la situation économique liée au Covid-19 et au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales, l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2022 demeure identique à l'année 2021.

Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

Durée de l'arrêté

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

8 Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 5 relatif à l'arrêté d'imposition 2022 ;
ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité ;
II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus

Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2022

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Gland

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2022

Le Conseil général/communal de Gland.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100.0 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :